

Extrait du registre des délibérations Séance du 14 Mars 2018

L'an 2018 et le 14 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de LE PENRU Marcelle, Maire.

Présents : Mme LE PENRU Marcelle, Maire, M. CROLAS Gérard, Mme PEDRONO Marie Thérèse, M. MEZZOUG Adil, Mme HAMARD Colette, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. CARO Yves, Mme BOISENFRAY Isabelle, M. GRIGNON Michel, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, M. DUFOUR Jean-François, M. LEPAGE Patrick
Excusé(s) ayant donné procuration : M. FEGEANT André à Mme LE PENRU Marcelle, Mme BEREZOVSKEY Anna à Mme HAMARD Colette, Mme GAUDICHE Christine à M. CROLAS Gérard

Excusé(s) : M. LAUNAY Patrice

Absent(s) : Mme GOUETO Rachel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 07/03/2018 **Date d'affichage** : 16/03/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 16/03/2018

et publication du : 16/03/2018

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : Mme JUBIN Sophie

SOMMAIRE

Budget primitif : vote des taux d'imposition

Budget primitif : vote du budget primitif

Vote des subventions aux associations

Voirie : demandes de subvention - sécurisation du bourg

Morbihan Energies SDEM : révision des statuts

Commerces de proximité : loyer boucherie

réf : 2018-03-19 - Budget primitif : vote des taux d'imposition

Suite à la commission finances du 5 mars 2018, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De ne pas augmenter les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et le taux de taxe d'habitation.

Les taux seraient donc les suivants :

- **Taxe habitation** : 13.93 %
- **Taxe foncier bâti** : 20.46 %
- **Taxe foncier non bâti** : 46.44 %

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-03-20 - Budget primitif : vote du budget primitif

Madame le Maire présente le budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement : 1 730 000.00€ ;
- En section d'investissement : 870 000.00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité, décide :
- d'adopter le budget primitif 2018 proposé.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-03-21 - Vote des subventions aux associations

L'adjoint en charge de la vie associative et sportive présente les propositions de subventions pour les associations au titre de l'année 2018.

ASSOCIATION OU ORGANISME	proposé 2018
ACCA Berric	490.00 €
Lutte c/ ragondins	560.00 €
ASBL	1 800.00 €
Club Informatique de BERRIC	300.00 €
Club les jonquilles	750.00 €
Comité de Jumelage	0.00 €
Elan Basket	1 300.00 €
FNACA	150.00 €
Foyer socio-culturel	850.00 €
Gym Volontaire	670.00 €
Krollerion	0.00 €
Les amis de l'étang	600.00 €
Pause Comédie	0.00 €
Souvenir Français Berric	100.00 €
Berric Kin Ball	470.00 €
Berric Sport Nature	0.00 €
BERRIC PETANQUE	0.00 €
Team Canicross	300.00 €
Pomme pas tes jeux	150.00 €
La Vache Folle	300.00 €
Berrithon	200.00 €
La Truite Questembertoise	0.00 €
TOTAL	8 990.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de valider les subventions proposées par la commission vie associative et sportive ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-03-22 - Voirie : demandes de subvention - sécurisation du bourg

L'adjoint à la voirie présente le projet de voirie pour la sécurisation du bourg.
Le montant des travaux HT est estimé à 40 000.00€ HT.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter des subventions auprès :

- de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 27% de la dépense HT ;
- de la Préfecture du au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) à hauteur de 33% de la dépense HT ;
- du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) à hauteur de 20% de la dépense HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses		Recettes		%
Travaux de voirie (trottoir - enrobé - aménagements divers - panneaux)	40 000.00 €	DETR	10 800.00 €	27.00%
		FSIPL	13 200.00 €	33.00%
		PST	8 000.00 €	20.00%
		Autofinancement	8 000.00 €	20.00%
Total	40 000.00 €	Total	40 000.00 €	100.00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter le plan de financement ci-dessus et de solliciter ces subventions au titre de la voirie pour la sécurisation du bourg

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-03-23 - Morbihan Energies SDEM : révision des statuts

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- o d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- o des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- o la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - o l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
 - o les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- o d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.

- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Approuve la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-03-24 - Commerces de proximité : loyer boucherie

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur LE JALLE, locataire de la boucherie située 1 C Place de la Poste, demande une révision de son loyer pendant son absence pour maladie.

Il justifie sa demande par le recrutement d'un remplaçant et le souhait de limiter les plages de fermeture de la boucherie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de réviser le loyer de Monsieur LE JALLE comme suit :

- 700 € du 1^{er} avril au 31 juillet 2018.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)